

## Arrêté n° 2025-412-URBA du 04 septembre 2025

### Circulation interdite

#### Madame la Maire de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de l'entreprise GUINOT TP 69134 DARDILLY - visant à effectuer des travaux de branchement gaz rue du Merle nécessitant d'interdire la circulation rue du Merle :

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Du mardi 09 Septembre 2025 au mercredi 10 septembre 2025, la circulation sera interdite rue du Merle. L'accès aux riverains, au SIRTOM et aux véhicules prioritaires sera maintenu.

#### ARTICLE 2

L'entreprise GUINOT TP est autorisée à effectuer une tranchée pour raccordement gaz aux conditions suivantes :

- **Un test de compactage doit être fourni (contacter M. Laurent TUREAU au 06.71.92.04.16)**
- **Les travaux devront être contrôlés par les services techniques avant et après travaux (contacter Laurent TUREAU au 06.71.92.04.16)**
- **La remise en état se fera avec 30 cm de grav-ciment compacté**
- **La finition se fera à l'identique de l'existant (enrobé, pavés, béton désactivé...)**
- **Pour les enrobés, la finition sera uniquement en enrobé à chaud sur 6 cm, avec présence de surlargeurs de 10 cm de part et d'autre de la tranchée**
- **Mise en place d'une tôle pour le passage du véhicule du SIRTOM et protection de la tranchée suivant la réglementation.**

#### ARTICLE 3

L'entreprise GUINOT TP sera tenue de mettre en place toute la pré-signalisation et la signalisation correspondantes à l'article 1 du présent acte, à savoir :

- Un panneau « rue barrée » à l'angle de la rue du Merle et de la rue de la République,
- Affichage du présent arrêté municipal,
- Toute signalisation réglementaire complémentaire pouvant renforcer la sécurité.

#### ARTICLE 4

Le demandeur sera tenu d'informer les riverains des rues concernées par le présent arrêté municipal et sera tenu pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée des travaux.

#### ARTICLE 5

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 6

Le Major commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY.

La Police Municipale de CLUNY.

La Directrice Générale des Services de la Ville de CLUNY.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal.

La Maire,

Marie FAUVET

